



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

03 JUL. 2026

SLOW

ID : 062-216204735-20260702-DCM_26_04_05-DE

DCM 26.04.05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
26 juin 2026**

**Date de convocation :
19 juin 2026**

Objet :

Votes pour : 29

Vote contre : 0

Recours à un agent contractuel sur un emploi permanent

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – M. Vincent GALLOIS – M. Didier RINGARD – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – Mme Séverine GODART – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – Mme Christine DUFORETS – M. Thierry DISSAUX – Mme Anne VENEL – M. Pascal GANTOIS – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Caroline BERROD a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- Mme Marie-Paule CLAREBOUT a donné procuration à Mme Véronique LUPART ;
- M. Laurent DELATTRE a donné procuration à M. Sébastien MILON.

Membre(s) absent(s) : Néant.

Madame Dorothée CHAVATTE est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le **03 JUIL. 2026**

SLO

ID : 062-216204735-20260702-DCM_26_04_05-DE

DCM 26.04.05

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable – Communication – Evènementiel, relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération N°23.03.13 en date du 30 juin 2023 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Il précise que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable – Communication – Evènementiel à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée déterminée de 3 ans.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau Bac minimum ;

- Rémunération comprise entre de l'indice brut 389 et l'indice brut 597 correspondant à la grille indiciaire du grade des rédacteurs et précise que la rémunération de cet agent sera revalorisée automatiquement, dès l'évolution des textes.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUIL. 2026

S²LOW

ID : 062-216204735-20260702-DCM_26_04_05-DE

DCM 26.04.05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
3 juil. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

